

## Préjudice moral

---

D'une cour à l'autre on observe des variations.

- **Cour de Chambéry (mars 2010)**

<i>Personne décédée</i>	<i>Victime par ricochet</i>	<i>Indemnisation possible</i>
Conjoint / Concubin	Conjoint / Concubin	22 000 à 38 000 €
Parent	Enfant mineur	26 000 à 36 000 €
Enfant au foyer	Parent	27 500 à 38 000 €
Parent	Enfant majeur	10 000 à 20 000 €
Enfant hors foyer	Parent	14 000 à 22 000 €
Grand-parent / Petit-enfant	Petit-enfant / Grand-parent	06 000 à 12 000 €
Frère / Sœur	Frère / Sœur (vivant avec le défunt)	07 000 à 13 500 €
Frère / sœur	Frère / sœur (ne vivant pas avec le défunt)	05 000 à 10 000 €

- **Cour d'Appel de Bordeaux**

Perte d'un époux	25 000 €
Perte d'un concubin (suppose long concubinage)	25 000 €
Enfant mineur pour la perte de parent	25 000 €
Enfant mineur déjà orphelin	Majoration de 80 % à 100 %
Enfant majeur pour la perte d'un parent vivant au foyer	15 000 €
Enfant majeur pour la perte d'un parent vivant hors foyer	12 000 €
Parent pour la perte d'un enfant	25 000 €
Grand parent pour la perte d'un petit-enfant	9 000 €

Petit-enfant pour la perte d'un grand-parent, frère ou sœur pour la perte d'un frère ou d'une sœur	7 000 € à 12 000 €
Perte d'un collatéral, ou perte d'un arrière-petit enfant ou d'un arrière grand-parent, sur justification du lien affectif	4 000 € à 7 000 €

Il est possible que la variation à la hausse du montant moyen de ces indemnités se poursuive. Les catastrophes comme celle du tunnel du Mont Blanc en 1999 ou l'accident du Concorde en 2000 €n auront marqué le départ.

Les montants actuels sont toutefois de moins en moins défendables. Ils ne reposent sur strictement aucune nécessité, sauf celle de préserver les compagnies d'assurance. Qui sont pauvres, comme chacun sait ! Le plus étrange est que c'est la jurisprudence qui se montre réticente.

On remarque une sensible augmentation sur les 5 dernières années à CHAMBÉRY.

Il faut donc l'effort de tous pour tirer vers le haut l'échelle des indemnisations.

**VICTIMES, CONSULTEZ VOTRE AVOCAT !**